

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 février 2025 à 20 h**  
  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 24 février 2025 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAIN, Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

**Excusé** : MM. DESCOMBES Jean-Pierre (pouvoir donné à DEVILLAIN Yves) – DESCOMBES Franck – Mme LACHENAL Nelly (pouvoir donné à FAIVRE Pascal)

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Monsieur FAIVRE Pascal est désigné secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux au Conseil Municipal.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**Délibération n° 2025/2/06**

Rapporteur : Yves DEVILLAIN

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre. Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

**En synthèse**, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

**S'agissant des compétences**, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

**En ce qui concerne les ressources humaines**, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

**S'agissant de la commande publique**, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

**En conclusion**, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

**Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »**

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences**

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics**

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

**Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles**

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1er janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics**

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

**Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC**

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagés.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1er janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

### **TAXE D'AMENAGEMENT 2025**

#### **Délibération n° 2025/2/07**

Rapporteur : Yves DEVILLAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018/5/039 du 31 août 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3 %** ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- **DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE – LONDRES 2025**

#### **Délibération n° 2025/2/08**

Rapporteur : Yves DEVILLAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 janvier 2025 le conseil municipal avait décidé, afin de diminuer la contribution des familles, de participer à hauteur de 30 euros par élève pour chaque voyage scolaire organisé par le collège de Beaujeu et que cette participation sera versée directement au Collège de Beaujeu au bénéfice des seuls élèves domiciliés à Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Par courriel en date du 12 février 2025, le secrétariat du Collège nous confirme que 7 élèves domiciliés à SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU sont concernés par un voyage à LONDRES, du dimanche 9 mars au vendredi 14 mars 2025. Par ailleurs, après échange téléphonique, il est souligné que pour des questions d'équité des sommes demandées par le Collège, le versement ne peut plus être perçu directement par le Collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur CHARVOLIN ne participant pas au vote :

- **DÉCIDE** de porter à 30 euros par élève la participation accordée pour le voyage scolaire à Londres organisé du 9 mars au 14 mars 2025 par le Collège de Beaujeu. Cette participation sera versée directement aux familles des élèves domiciliées à SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU sur présentation d'une facture acquittée de l'établissement et un relevé d'identité bancaire.
- **INFORME** que toute nouvelle participation aux voyages scolaires organisés par le collège fera l'objet, après information donnée par M ou Mme la principale, d'une délibération du conseil municipal.
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget.

### **SUBVENTION AGIVR**

#### **Délibération n° 2025/2/09**

Rapporteur : Yves DEVILLAINE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier qui lui a été adressé par l'AGIVR. Il propose de verser une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la subvention à 300 euros,
- **PRECISE** qu'elle sera versée sur l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 sur le Budget 2025.

### **BILAN DES SALLES**

#### **1. Salles des fêtes – restaurant scolaire – cuisine :**

*Rapporteur : FAIVRE Pascal*

Le bilan 2024 des locations des salles composant le bâtiment route du bourg est composées de : 29 locations dont 13 gratuites. Les loyers perçus s'élèvent à la somme de 4 551.52 euros dont 1 151.52 euros au titre des charges d'électricité.

Le nombre de location est légèrement inférieur à l'année 2023 (32).

#### **2. Local Associatif :**

*Rapporteur : FAIVRE Pascal*

Le bilan 2024 des locations du local associatif est présenté comme suit : 7 locations dont 2 gratuites (AXA et Croix Rouge) ainsi que l'activité yoga qui a lieu tous les mardis de septembre à novembre 2024. La salle a été mise à disposition à 24 reprises pour les réunions d'associations. Les loyers perçus s'élèvent à la somme de 1 695.60 euros dégageant un bénéfice de 430.83 euros.

### **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

#### **Conseil d'école :**

*Rapporteur / Jean-Marc OSTLER*

Le directrice a présenté le fonctionnement et les objectifs de son plan d'action.

Lecture du compte rendu récapitulatif sur les activités en cours ou avenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DEVILLAIN informe les membres du conseil municipal :

- Le mur de soutènement situé sur la route de Chénelette sera refait par le département. La glissière de sécurité sera également installée sur le long de cette route départementale.
- La réfection du tapis sur 200 mètres sera effectuée route du Bourg, lieudit Les Dépôts.
- Il sera demandé au département d'entretenir la végétation qui gênent la visibilité au croisement de la RD129 situé vers la carrière et la route menant à la Casse Froide.
- Le directeur de la carrière informe que samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 des essais de voitures ont lieu sur le site de la carrière qui vont engendrer du bruit et s'excuse dorénavant et déjà de la gêne qui pourra être occasionnée.
- La réunion de voirie est fixée le mardi 4 mars 2025 à 8h vers le garage BOSCH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.